

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Vente de préfabriqués, modules, conteneurs, matériels et prestations associées

**Vendeur**

Atlantique Services Industrie – Asi  
SARL au capital de 50 000 euros  
ZA Estuaire Sud, 2 impasse du Capitaine Caussin, Saint Viaud, 44320  
SIRET 90202860400012  
TVA FR00902028604

**Version de document**

0

## Article 1. Objet – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toute vente de marchandises, matériels, préfabriqués, modules, conteneurs, accessoires et, le cas échéant, prestations associées (ci-après les « Produits » ou les « Prestations ») conclue entre la société Atlantique Services Industrie – ASi (ci-après le « Vendeur ») et tout client (ci-après le « Client » ou l'« Acheteur »).

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du Client, notamment sur ses éventuelles conditions générales d'achat, sauf accord exprès, préalable et écrit du Vendeur. Elles peuvent être complétées ou aménagées par des conditions particulières expressément acceptées par écrit par le Vendeur.

Les présentes CGV sont communiquées à tout Client préalablement à la conclusion de la vente. Le fait de passer commande emporte adhésion pleine, entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

## Article 2. Commande

Toute commande prise par téléphone, courriel, écrit, signature de devis, bon de commande ou par l'intermédiaire des commerciaux du Vendeur ne devient définitive qu'après acceptation expresse et écrite du Vendeur, notamment par devis signé, accusé de réception de commande, bon de commande validé, facture d'acompte ou tout autre écrit émanant du Vendeur.

Tout devis ou accusé de réception de commande précise, le cas échéant, le prix, les délais indicatifs, les conditions de règlement et les conditions particulières éventuelles. Le devis ne vaut commande qu'après acceptation expresse du Client. Les engagements pris par les préposés ou représentants du Vendeur ne lient celui-ci qu'après confirmation écrite de sa part.

Toute modification, adjonction ou demande complémentaire formulée postérieurement à l'acceptation de la commande n'engage le Vendeur qu'après son accord écrit. Le Vendeur se réserve alors la faculté d'ajuster le prix, les délais et les conditions d'exécution. Sauf accord exprès du Vendeur, aucune commande confirmée ne peut être annulée ou résiliée par le Client. En cas d'annulation ou de résiliation imputable au Client, le Vendeur pourra réclamer l'indemnisation intégrale de son préjudice, sans préjudice de la conservation des acomptes déjà versés.

Le Vendeur pourra suspendre ou annuler toute commande en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations, de dégradation de sa solvabilité ou de tout élément de nature à faire craindre un risque de non-paiement. Le Vendeur pourra également annuler, sans indemnité, toute commande, même partiellement exécutée, en cas d'évènement affectant la fabrication, l'approvisionnement, le transport ou l'exécution normale de la commande, notamment grève totale ou partielle, accident de matériel, restrictions de circulation, décision administrative, difficultés chez les fournisseurs ou transporteurs, ou évolution défavorable de la situation du débiteur mettant en péril le paiement de la commande.

Sauf stipulation contraire figurant au devis, les acomptes versés restent acquis au Vendeur en cas d'annulation, de résiliation ou d'inexécution imputable au Client.

## Article 3. Utilisation des Produits

Les Produits sont conçus et fabriqués, selon leur nature, dans le respect des normes et réglementations applicables. Ils peuvent être accompagnés d'une notice d'utilisation, d'entretien, de sécurité, de manutention ou de montage.

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter, par ses salariés, préposés, sous-traitants, clients, ayants droit ou utilisateurs finaux, l'ensemble des consignes et notices fournies avec le Produit. Il appartient au Client, et le cas échéant à l'utilisateur final, de vérifier la présence de la notice, de la réclamer si nécessaire, d'en prendre connaissance intégralement et de s'y conformer strictement.

Le Vendeur ne pourra être tenu responsable des dommages, de quelque nature qu'ils soient, résultant d'une utilisation non conforme, d'un défaut d'entretien, d'une manutention inadaptée, d'une installation non conforme ou d'un non-respect des notices et consignes fournies.

#### **Article 4. Changement de spécifications techniques**

Après validation de la commande, le Client ne pourra solliciter la résolution de la vente ni rechercher la responsabilité du Vendeur si les caractéristiques techniques initiales doivent être modifiées en raison de l'application d'un texte législatif ou réglementaire, national ou européen, ou d'une recommandation d'un organisme de certification. Le Vendeur informera le Client de ces adaptations dans les meilleurs délais.

Si, pour une telle raison, le Vendeur est dans l'impossibilité de livrer le matériel initialement commandé, il pourra annuler la vente et rembourser, à l'exclusion de toute autre indemnité, l'acompte éventuellement perçu.

Les dimensions, teintes, poids, aspects, finitions et caractéristiques de certains matériaux ou Produits peuvent présenter des variations ou tolérances usuelles liées à leur nature, à leur fabrication, à leur remise en état ou à leur origine. Le Client renonce à se prévaloir de différences mineures n'affectant ni l'usage normal ni la destination du Produit.

#### **Article 5. Prix – Facturation**

Les prix s'entendent nets, hors taxes, départ entrepôt ou départ site du Vendeur, sauf stipulation contraire. Les frais de transport, de livraison, de déchargement, de grutage, de manutention particulière, d'attente, de stockage, d'assurance, de douane, de taxes, de redevances ou d'autorisations administratives ne sont pas compris, sauf mention contraire expresse.

Les prix sont établis au regard des informations communiquées par le Client, notamment la nature du Produit, son état, les quantités, les prestations à réaliser, les accès, les moyens de levage requis, le poids, le volume, le lieu de livraison et les contraintes logistiques. Toute information inexacte, incomplète ou tardivement communiquée par le Client pourra justifier une facturation complémentaire.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment pour les commandes non encore acceptées. Pour les commandes acceptées, toute variation imposée par la réglementation, par les taxes, par les contraintes d'accès ou par des prestations supplémentaires non prévues donnera lieu à facturation complémentaire.

#### **Article 6. Livraison – Mise à disposition**

La livraison est effectuée conformément aux stipulations figurant sur la commande, sous réserve du respect par le Client de ses obligations, notamment de paiement. La date de livraison indiquée est celle à laquelle le Vendeur s'engage à mettre le matériel à disposition, à le remettre au Client ou à le confier au transporteur.

Aucune marchandise, matériel ou produit appartenant au Client ne peut être entreposé dans les locaux du Vendeur, sauf accord exceptionnel et écrit de celui-ci. En pareil cas, cet entreposage a lieu aux risques et périls exclusifs du Client. Au-delà d'un mois de stockage, des frais seront facturés selon le tarif en vigueur.

##### **Article 6.1. Modalités de livraison**

La livraison est effectuée, selon le cas :

- soit par remise directe au Client au lieu convenu ;
- soit par simple avis de mise à disposition ;
- soit par délivrance à un transporteur ou à tout mandataire désigné par le Client ou par le Vendeur.

##### **Article 6.2. Délais**

Les délais de livraison ou d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif. Un retard ne pourra en aucun cas justifier l'annulation de la commande, le refus de paiement, l'application de pénalités ou l'octroi de dommages et intérêts.

Toutefois, si la mise à disposition ou la livraison n'est pas intervenue dans un délai de trois (3) mois après la date indicative, hors cas de force majeure ou fait du Client, chacune des parties pourra demander la résolution de la

commande par lettre recommandée avec avis de réception. Dans cette seule hypothèse, le Client ne pourra prétendre qu'au remboursement des acomptes versés, à l'exclusion de toute autre indemnité.

En toute hypothèse, les délais ne commencent à courir qu'à compter de la réception par le Vendeur de l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution de la commande et, le cas échéant, du paiement des acomptes convenus. Lorsque la livraison s'effectue par mise à disposition, le Client s'engage à retirer le matériel dans les quinze (15) jours de l'avis adressé par le Vendeur. À défaut, des frais de stockage, de gardiennage, de manutention, de retour ou de nouvelle présentation pourront être facturés.

## Article 7. Transport – Transfert des risques

Le transfert des risques s'opère dès la mise à disposition du Produit ou, en cas d'expédition, dès la remise du Produit au transporteur au départ des entrepôts ou du site du Vendeur. Il en résulte que, quel que soit le mode de livraison retenu, y compris lorsque le transport est organisé ou facturé par le Vendeur, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du Client.

Le Vendeur ne saurait être responsable du choix du transporteur, de ses délais, de ses fautes, ni des dommages survenus pendant le transport.

En cas de livraison sur le site désigné par le Client :

- le Vendeur décline toute responsabilité pour les dommages causés par le véhicule de transport ou de levage lorsque ceux-ci résultent d'un accès difficile, d'un terrain inadapté, d'une portance insuffisante, d'un défaut de préparation du site ou d'instructions inadaptées du Client ;
- le Client doit assurer, sous sa responsabilité, la direction des manœuvres nécessaires à l'accès, à l'approche et à la circulation du véhicule à l'intérieur ou à proximité de ses installations ;
- les temps d'attente, immobilisations, reports ou reprises sont à la charge du Client et facturés en sus.

Si, au jour convenu, la livraison ne peut être réalisée en raison d'une impossibilité d'accès, d'une erreur d'horaire, d'une erreur de lieu, d'une absence de réceptionnaire, d'un terrain impraticable, d'une intempérie, d'un barrage routier, d'une non-conformité du site ou de toute autre cause imputable ou non au Client empêchant la livraison dans des conditions normales, les frais de retour, de stockage et de seconde présentation seront facturés au Client.

## Article 8. Manutention

La mention « manutention » figurant sur un devis, un bon de commande ou une facture correspond, sauf précision contraire, à une seule opération de manutention réalisée au moyen d'un seul véhicule équipé d'un moyen de levage ou de manutention, avec un déchargement prévu à l'arrière ou à proximité immédiate du véhicule.

Toute prestation complémentaire nécessaire à la bonne réalisation de l'opération, telle que préparation d'accès, calage, ripage, levage spécifique, grutage complémentaire, reprise de charge, attente prolongée, moyens supplémentaires, intervention en site contraint, démontage, assemblage, arrimage, déplacement secondaire ou toute autre prestation non expressément comprise dans le prix initial, sera facturée en sus au tarif en vigueur au jour de l'intervention.

## Article 9. Réception – Réclamations

Sans préjudice des démarches à effectuer le cas échéant auprès du transporteur et sans préjudice des garanties légales d'ordre public éventuellement applicables au profit d'un consommateur, la réception et le contrôle des Produits doivent intervenir dans les quarante-huit (48) heures suivant la livraison ou la mise à disposition.

Toute réserve, vice apparent ou défaut de conformité apparent devra être notifié au Vendeur, dans ce délai de quarante-huit (48) heures, par écrit détaillé accompagné de tout justificatif utile. Le Client devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation contradictoire des désordres allégués et s'interdira toute intervention directe ou par tiers avant accord écrit du Vendeur.

Passé ce délai, et sauf dispositions légales impératives contraires, les Produits seront réputés conformes, acceptés sans réserve et livrés conformément à la commande. Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas le Client de payer les Produits non contestés.

Tout vice ou défaut reconnu contradictoirement n'obligera le Vendeur qu'au remplacement ou, à sa discrétion, à la réparation du Produit ou de la pièce défectueuse, à l'exclusion de toute autre indemnité, et notamment des frais de main-d'œuvre, de dépose, de repose, de déplacement, d'immobilisation, de perte d'exploitation ou de dommages indirects, sauf disposition légale impérative contraire.

## Article 10. Retours

Aucun retour de marchandises acceptées ne sera admis sans l'accord préalable et écrit du Vendeur. Tout retour accepté devra être effectué selon les instructions du Vendeur. Les frais et risques du retour restent à la charge du Client, sauf accord contraire exprès du Vendeur ou application d'une disposition légale impérative.

## Article 11. Droit de rétractation

Le présent article s'applique exclusivement aux Clients bénéficiant d'un droit légal de rétractation au titre du Code de la consommation.

Lorsqu'il est applicable, le droit de rétractation s'exerce dans le délai légal de quatorze (14) jours à compter de la réception du Produit ou, pour les prestations de services, de la conclusion du contrat. Ce droit ne peut notamment pas être exercé pour les biens confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés.

Le Client exerçant valablement son droit de rétractation a droit au remboursement des sommes versées dans les conditions légales. Les frais de retour restent à sa charge, sauf disposition légale contraire ou accord exprès du Vendeur. Le Produit doit être retourné complet, dans son état d'origine, avec ses accessoires, notices et emballages lorsque cela est possible, et dans un état permettant sa revente.

Le Vendeur se réserve le droit d'émettre, lorsque la loi le permet et selon les circonstances, un avoir ou une proposition d'échange en remplacement du remboursement. Les modalités pratiques de retour sont communiquées par le Vendeur sur demande.

Le bordereau de rétractation figure en annexe des présentes.

## Article 12. Garanties

### 12.1. Garantie contractuelle

Sauf stipulation expresse contraire figurant au devis, à la confirmation de commande, à la facture ou au bon de livraison, le Vendeur n'accorde aucune garantie contractuelle sur les marchandises vendues. Certaines garanties commerciales particulières peuvent toutefois être consenties sur certains Produits, notamment certains conteneurs de stockage neufs, selon les conditions, la durée et l'étendue expressément indiquées par le Vendeur.

### 12.3. Exclusions

Le bénéfice des garanties, légales comme contractuelles dans la mesure permise par la loi, est exclu ou perdu en cas notamment :

- de non-respect des préconisations d'emploi, notices, consignes de stockage, manutention, transport, montage, mise en service, surveillance ou entretien ;
- d'utilisation anormale, abusive ou par un personnel non formé ;
- de modification, transformation, réparation ou intervention réalisée par une personne étrangère au Vendeur ou non agréée par lui ;
- de détérioration résultant d'un choc, d'une collision, d'une chute, d'un incendie, d'un vandalisme, d'une malveillance, d'une inondation, d'un défaut de surveillance, d'un défaut d'entretien ou d'une installation sur un support inadapté ;
- de fuites, bruits, usures ou désordres non signalés en temps utile ;
- de refus du Client de laisser l'accès au Produit au Vendeur pour contrôle, entretien ou réparation.

Le Vendeur ne saurait être responsable des dommages de pollution, des dommages indirects, des pertes d'exploitation, pertes de bénéfice, préjudices immatériels ou des conséquences liées à l'intégration de ses Produits dans un ensemble conçu, fourni ou modifié par un tiers.

Les garanties légales d'ordre public, notamment celles éventuellement applicables au profit d'un consommateur, demeurent réservées.

## Article 13. Conditions de paiement

Sauf conditions particulières contraires, le prix est payable comptant, sans escompte, à réception de facture, au siège du Vendeur ou par tout moyen accepté par celui-ci. Le prix est toujours stipulé en euros. Les frais relatifs au mode de paiement choisi par le Client restent à sa charge.

L'acceptation d'effets de commerce, de traites ou de tout autre titre de paiement n'emporte ni novation ni dérogation aux présentes conditions.

En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, le Vendeur pourra suspendre immédiatement l'exécution de toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre action. Il pourra également exiger le paiement comptant de toute commande en cours ou à venir, ainsi que toute garantie complémentaire qu'il jugera nécessaire.

Toute détérioration du crédit du Client, tout incident de paiement ou tout élément laissant craindre une insolvabilité pourra justifier la suppression de tout délai de paiement éventuellement accordé.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation ou d'une retenue unilatérale sans accord écrit préalable du Vendeur.

#### **Article 14. Intérêts et pénalités de retard**

Pour les Clients professionnels, toute somme non payée à l'échéance portera de plein droit, sans mise en demeure préalable, intérêts de retard à compter du lendemain de la date de règlement figurant sur la facture, jusqu'au parfait paiement du principal, intérêts, frais et accessoires.

Le taux des pénalités de retard est fixé au taux de refinancement de la Banque centrale européenne le plus récent majoré de dix (10) points, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros sera également due de plein droit par tout Client professionnel en situation de retard de paiement, sans préjudice du droit pour le Vendeur de réclamer une indemnisation complémentaire sur justification lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs.

#### **Article 15. Recouvrement des impayés**

Tous frais de recouvrement amiable ou judiciaire, y compris notamment frais de dossier, frais de mise en demeure, frais d'huissier, débours, dépens, honoraires d'avocat et de conseil exposés pour obtenir le règlement des sommes dues, seront à la charge du Client défaillant dans la mesure permise par la loi.

#### **Article 16. Clause pénale**

Si le défaut de paiement du Client rend nécessaire un recouvrement amiable ou judiciaire, le Client professionnel sera redevable, à titre de clause pénale, d'une indemnité forfaitaire égale à quinze pour cent (15 %) du montant TTC des sommes dues, avec un minimum forfaitaire de 150 euros, sans préjudice des intérêts de retard, de l'indemnité forfaitaire de recouvrement et de tous autres frais ou dommages et intérêts.

#### **Article 17. Déchéance du terme**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une seule échéance, et après mise en demeure restée infructueuse, le Vendeur pourra prononcer la déchéance du terme. L'intégralité des sommes dues au titre des commandes en cours, exécutées ou non encore échues deviendra alors immédiatement exigible.

#### **Article 18. Réserve de propriété**

Le Vendeur se réserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif, intégral et définitif du prix, en principal et accessoires. La remise d'effets, traites ou tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause.

Le Client s'interdit, jusqu'au complet paiement, de donner en gage, de transformer de manière irréversible, de céder à titre de garantie ou de disposer des Produits de façon à porter atteinte au droit de propriété du Vendeur. Il doit conserver les Produits de manière à permettre leur identification immédiate comme appartenant au Vendeur.

En cas de non-paiement, même partiel, le Vendeur pourra revendiquer ou reprendre les Produits aux frais et risques du Client, après mise en demeure restée sans effet. En cas de saisie, procédure collective ou intervention d'un tiers sur les Produits, le Client devra en informer immédiatement le Vendeur par écrit.

En cas de perte, destruction, revente ou indemnisation d'assurance relative aux Produits non intégralement payés, le prix de revente ou l'indemnité se subrogera de plein droit aux Produits et reviendra prioritairement au Vendeur à hauteur des sommes restant dues.

Par dérogation, les risques sont transférés au Client dès la mise à disposition ou la remise au transporteur, conformément à l'article 7 des présentes.

## Article 19. Droit de gage conventionnel

Quelle que soit la qualité en laquelle Atlantique Services Industrie – ASi intervient, le Client lui reconnaît expressément un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence, général et permanent, sur toutes marchandises, valeurs, matériels et documents en possession du Vendeur, et ce en garantie de la totalité des créances, même antérieures ou étrangères aux opérations en cours, que le Vendeur détient à l'encontre du Client.

## Article 20. Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un retard, d'une suspension ou d'une inexécution totale ou partielle de ses obligations lorsque ce retard, cette suspension ou cette inexécution résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence, ou d'un évènement échappant raisonnablement à son contrôle et empêchant l'exécution normale de ses obligations.

Sont notamment assimilés à de tels évènements, sans que cette liste soit limitative : guerre, menace de guerre, émeute, acte de terrorisme, catastrophe naturelle, inondation, incendie, tempête, pandémie, épidémie, état d'urgence, décision administrative, réquisition, rupture d'approvisionnement, pénurie de matières premières, grève, lock-out, accident d'outillage, défaillance de fournisseur ou de transporteur, coupure ou rupture des réseaux de télécommunication ou d'Internet, ou toute restriction de circulation ou d'activité.

Le Vendeur pourra, à son choix, suspendre, retarder, modifier ou résoudre la commande sans indemnité autre que, le cas échéant, le remboursement des acomptes perçus au titre de la partie non exécutée, déduction faite des frais déjà exposés.

## Article 21. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies par le Vendeur sont nécessaires à la gestion des devis, commandes, livraisons, facturations, règlements, relations commerciales, réclamations, garanties et, le cas échéant, à la prospection commerciale.

Les catégories de données susceptibles d'être traitées sont notamment : identité, coordonnées, adresse de livraison, coordonnées professionnelles, historique des commandes, correspondances commerciales, informations de facturation et, le cas échéant, numéro de TVA intracommunautaire.

Les données sont destinées au seul Vendeur et à ses éventuels sous-traitants techniques strictement habilités pour les besoins de l'exécution du contrat, de la gestion administrative ou du respect des obligations légales. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités poursuivies et conformément aux obligations légales et réglementaires applicables.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, le cas échéant, de portabilité de ses données, qu'elle peut exercer auprès du Vendeur à l'adresse figurant sur ses documents commerciaux.

Le Client déclare avoir pris connaissance de la présente information et l'accepter.

## Article 22. Médiation de la consommation

Le présent article est applicable aux seuls Clients ayant la qualité de consommateur ou bénéficiant d'un dispositif légal de médiation de la consommation.

En cas de réclamation, le Client doit d'abord adresser sa demande au Vendeur par écrit, accompagnée de ses justificatifs. À défaut de résolution amiable du litige dans un délai raisonnable suivant cette réclamation écrite, le Client peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le Vendeur :

Adresse : 5 mail du Front Populaire, 44200 Nantes

Téléphone : 06 70 98 12 17

Email : [consommation@atlantique-mediation.org](mailto:consommation@atlantique-mediation.org)

Les modalités de saisine du médiateur sont disponibles sur son site internet ou sur simple demande auprès du Vendeur.

## Article 23. Renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation définitive à s'en prévaloir ultérieurement.

## Article 24. Prescription – Limitation de responsabilité

Pour les seuls litiges entre professionnels, et sauf disposition légale impérative contraire, aucune action en responsabilité contractuelle dirigée contre le Vendeur ne pourra être engagée plus de six (6) mois après la date du fait générateur du manquement invoqué.

En toute hypothèse, la responsabilité du Vendeur, toutes causes confondues et hors faute lourde ou disposition légale impérative contraire, est strictement limitée au montant HT effectivement encaissé par le Vendeur au titre de la commande litigieuse. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable des dommages indirects, immatériels, consécutifs ou pertes d'exploitation.

## Article 25. Litiges – Droit applicable

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

**POUR TOUT LITIGE ENTRE PROFESSIONNELS AYANT SON ORIGINE DANS LA FORMATION, L'INTERPRÉTATION, LA VALIDITÉ, L'EXÉCUTION OU LA CESSATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LE VENDEUR ET LE CLIENT, ET SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC APPLICABLES, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE, MÊME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE, D'APPEL EN GARANTIE, DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU DE PROCÉDURE D'URGENCE.**

Pour les Clients n'ayant pas la qualité de commerçant, les règles légales de compétence territoriale s'appliquent.

## Annexe – Bordereau de rétractation

Le présent formulaire n'est à utiliser que par le Client bénéficiant d'un droit légal de rétractation et souhaitant exercer ce droit dans les conditions prévues par la loi et par les présentes CGV.

À adresser par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen écrit permettant d'en conserver la preuve, à :

Atlantique Services Industrie – ASi

[Adresse complète à compléter]

[Code postal] [Ville]

[Adresse e-mail à compléter]

Je soussigné(e) : .....

Demeurant à : .....

.....

Vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la commande suivante :

Nature du Produit / de la Prestation : .....

Référence de la commande / devis : .....

Date de commande : ..... / ..... / .....

Date de réception du Produit : ..... / ..... / .....

Date : ..... / ..... / .....

Signature du Client :